

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(91) 221 final - SYN 98

Bruxelles, le 12 juin 1991

Proposition réexaminée de

DIRECTIVE DU CONSEIL

RELATIVE AU CONTROLE DE L'ACQUISITION ET DE LA
DETENTION D'ARMES

(présentée par la Commission en vertu de l'article 149,
paragraphe 2, alinéa d) du traité CEE)

EXPOSE DES MOTIFS

Dans sa séance du 15 mai 1991, le Parlement Européen a accepté la position commune adoptée par le Conseil le 4 février 1991 en retenant un amendement.

La présente proposition tient compte de cet amendement que la Commission a accepté car il constitue à son avis une amélioration rédactionnelle qui ne modifie pas le fond du texte.

Compte tenu du fait que c'est l'ensemble de l'article 12 paragraphe 2 deuxième alinéa qui est en relation avec l'article 8 paragraphe 3, la nouvelle formulation déplace la référence à ce dernier article et évite ainsi que seule la mention apportée sur la carte (qui n'est en réalité qu'une conséquence de l'interdiction ou de la soumission à autorisation)) soit mise en relation avec l'article 8 paragraphe 3.

PROPOSITION REEXAMINEE DE DIRECTIVE DU CONSEIL
RELATIVE AU CONTROLE DE L'ACQUISITION
ET DE LA DETENTION D'ARMES

Suite à l'avis exprimé par le Parlement Européen lors de sa séance du 15 mai 1991 (1), en deuxième lecture, sur la proposition de directive du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes (2), la Commission a décidé de modifier la proposition comme suit :

Le texte de l'article 12 paragraphe 2 deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant :

"Toutefois, cette dérogation ne s'applique pas pour les voyages vers un Etat membre qui, en vertu de l'article 8 paragraphe 3, interdit l'acquisition et la détention de l'arme en question ou qui la soumet à autorisation; dans ce cas, mention expresse en sera apportée sur la carte européenne d'arme à feu".

(1) Non encore publié.

(2) Position commune adoptée par le Conseil le 4 février 1991, non publiée.

ISSN 0254-1491

COM(91) 221 final

DOCUMENTS

FR

06

N° de catalogue : CB-CO-91-262-FR-C

ISBN 92-77-73423-X

Office des publications officielles des Communautés européennes
L-2985 Luxembourg